

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 22 mai 2007

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Arlette MAILLOT

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT, Mme LE GRAND, Mme MAILLOT, M. PERRON, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT, Mme WILLIAMS,

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme MAILLOT), M. GOBILLOT (représenté par Mme TOLLOT), Mme REVEL (représentée par Mme LE GRAND),

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (1) M. BARRON,

Membre(s) absent(s) : (1) M. GARRIGUES

Date de convocation : 15 mai 2007

Délibération n° : 15-2007

**Objet : Personnel – Définition des conditions d'avancement de grade
pour le tableau d'avancement 2007**

Les statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale fixaient jusqu'à présent des quotas en matière d'avancement de grade.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit désormais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir, après avis du comité technique paritaire, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade, par application d'un taux sur le nombre d'agents remplissant les conditions pour cet avancement (ratio promus - promouvables).

La fixation de ces ratios va nécessiter une étude approfondie et une longue phase de discussion avec les représentants du personnel.

Aussi, afin que la commission administrative paritaire d'avancement de 2007, déjà retardée depuis plusieurs mois en raison de la refonte des carrières de catégorie C, se tienne dans les meilleurs délais, il est proposé que le tableau d'avancement 2007 soit réalisé sur la base d'un nombre de promotions correspondant au moins à l'application des quotas prévus dans le cadre des règles statutaires antérieures.

Le comité technique paritaire a été consulté à ce sujet le 21 mai 2007.

Le Conseil d'Administration décide à titre transitoire que le tableau d'avancement 2007 sera réalisé sur la base d'un nombre de promotions correspondant au moins à l'application des quotas prévus dans le cadre des règles statutaires antérieures.

Adopté (1 abstention).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DRH : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 5 JUIN 2007



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ

LE 23 MAI 2007